



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychotropes

Question écrite n° 46174

Texte de la question

Le rapport de l'organe de contrôle des stupéfiants des Nations unies pour 1999, après avoir affirmé son approbation des normes prises récemment par la France pour le contrôle des drogues, invite le gouvernement français à revoir le mode de prescription des benzodiazépines dont la consommation est très forte dans notre pays. M. François Colcombet demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés quelles sont les mesures envisagées pour répondre à cette attente et la date de leur mise en application.

Texte de la réponse

Il convient en premier lieu de rappeler que dans le cadre général de la surveillance de sécurité d'emploi des médicaments psychotropes, l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a coordonné un certain nombre d'actions concernant les benzodiazépines. Ces derniers font en effet l'objet d'une surveillance active, tant de la part des centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV), que de la part des centres régionaux d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP), deux réseaux chargés de recueillir, d'évaluer et de transmettre à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, les événements indésirables survenant au cours de l'utilisation normale des médicaments, et lors de mésusages ou d'usages abusifs. L'évaluation de ces données a notamment permis d'identifier les différents types de risques liés à la consommation de benzodiazépines, et a conduit à mener une réflexion au niveau européen sur le sujet. C'est dans ce contexte que l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a été amenée à prendre un certain nombre de mesures visant à améliorer le bon usage, limiter la surconsommation et éviter l'usage détourné des benzodiazépines. Ainsi, la réévaluation du rapport bénéfice/risque des benzodiazépines hypnotiques à fort dosage a conduit tant au déremboursement ou au retrait de l'autorisation de mise sur le marché de certaines spécialités, qu'à des modifications d'autorisations de mise sur le marché, consistant par exemple, à limiter la durée maximale de prescription ou à faire état du risque de dépendance ou de passage à l'acte suicidaire, pour d'autres spécialités. Par ailleurs, eu égard au risque de soumission médicamenteuse à l'insu des patients et de mésusage par les toxicomanes, certaines spécialités ont vu leur formule modifiée et leur conditionnement réduit. Toutes ces actions se sont accompagnées d'une information régulière des prescripteurs. Elles ont eu pour résultat de diminuer sensiblement la consommation des benzodiazépines hypnotiques identifiées comme ayant un potentiel important de mésusage, et d'optimiser leur bon usage. L'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé poursuit néanmoins son action dans la surveillance de sécurité d'emploi de ce type de spécialités pharmaceutiques, et sera prochainement destinataire du rapport et des recommandations de deux groupes de travail qu'elle a mis en place.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46174

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2969

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5662